027-212704282-20221024-DCM 2022 085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022 Publication : 26/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT EURE

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-085 SUBVENTION ASSOCIATION DU MARCHÉ

23

Date de la séance : 24 octobre 2022 Date de convocation : 18 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 26 Membres présents : 20

Adoptée à l'unanimité,

VILLE DU NEUBOURG

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents: Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir: Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents: Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Stéphanie CHEUX.

Nombre de votants :

L'association du Marché du Neubourg a déposé tardivement une demande de subvention pour les animations annuelles.

Madame le Maire propose de verser la somme de 3 400 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de verser une subvention de 3 400 € à l'association du Marché du Neubourg,
- Inscrit cette dépense au tableau des subventions 2022.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 octobre 2022.

Isabelle VAUQUELIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

